

Bruxelles, le 02 juin 2006

Gérard Deprez interroge la Commission sur l'indépendance structurelle de l'autorité nationale de régulation (IBPT) en Belgique et le risque éventuel de conflit d'intérêts:

Dans son 11ème rapport sur la mise en oeuvre des directives européennes en matière de communications électroniques (février 2006), la Commission signale qu'elle examine la situation existante en Belgique en ce qui concerne l'indépendance structurelle de l'autorité nationale de régulation (IBPT).

1. Depuis la publication de ce rapport, la Commission européenne a-t-elle poursuivi son examen de l'impartialité du régulateur en Belgique et du risque de conflit d'intérêts qui pourrait découler d'un éventuel manque de séparation entre actionnariat public et fonctions de réglementation ?
2. Dans la négative, la Commission pourrait-elle indiquer les raisons pour lesquelles l'examen pourtant annoncé n'a pas été poursuivi ?
3. Dans l'affirmative, la Commission pourrait-elle indiquer si cet examen approfondi a déjà permis de conclure à l'existence d'une infraction par la Belgique des directives européennes applicables en la matière ?